



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM N° 2023-06/028

Séance du 09 juin 2023

Le conseil municipal dûment convoqué le 09 juin 2023 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

La liste des délibérations affichée et publiée le 15 juin 2023

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DIAS Edouard, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (11 présents)

ABSENT(S) Excusé(s) : DEMONT PRENAT Sylvie, DUBOIS Stéphane

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DUBOIS Stéphane	à	Mme SIBILLE Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur DIAS Edouard désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Approbation du montant des attributions de compensation de la taxe professionnelle 2023

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réunies trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 16 mars 2023 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

S'agissant de la commune de CHOISEY, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2023, à 259 727 €.



Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2023 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 16 mars 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le Maire,
Hélène THEVENIN**

